

**RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX  
RELATIVE A LA PROPOSITION DE LOI VISANT A  
RENFORCER LES PREROGATIVES DES OFFICIERS DE  
L'ETAT CIVIL ET DU MINISTERE PUBLIC POUR  
LUTTER CONTRE LES MARIAGES SIMULES OU  
ARRANGES**

Adoptée par l'Assemblée générale du 14 mars 2025

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale, le 14 mars 2025,**

**CONNAISSANCE PRISE** de la proposition de loi du 11 décembre 2023 visant à renforcer les prérogatives des officiers de l'état civil et du ministère public pour lutter contre les mariages simulés ou arrangés ;

**CONNAISSANCE PRISE** de la décision de la commission des lois du Sénat du 12 février 2025 qui a refusé l'adoption de ce texte en raison de son inconstitutionnalité ;

**CONNAISSANCE PRISE** des amendements adoptés le 20 février dernier en première lecture par le Sénat ;

**RAPPELLE** que la liberté matrimoniale est une liberté fondamentale protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et par l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'Homme ;

**RAPPELLE** la jurisprudence bien établie du Conseil constitutionnel selon laquelle « *le respect de la liberté du mariage, composante de la liberté personnelle protégée par les articles 2 et 4 de la Déclaration de 1789, s'oppose à ce que le caractère irrégulier du séjour d'un étranger fasse obstacle, par lui-même, au mariage de l'intéressé* »<sup>1</sup> ;

**DÉNONCE** l'esprit de cette proposition de loi, dont l'article premier est inconstitutionnel et représente une atteinte grave aux droits fondamentaux des êtres humains, dont la liberté fondamentale et individuelle de se marier, une violation manifeste de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, une suspicion généralisée à l'encontre des étrangers et **constitue une mesure discriminatoire entre les citoyens selon la nationalité de leur futur conjoint.**

**DEMANDE** d'être entendu par les rapporteurs de la proposition de loi dès leur désignation.

\* \*

Fait à Paris le 14 mars 2025

**Conseil national des barreaux**

Résolution concernant la proposition de loi visant à renforcer les prérogatives des officiers de l'état civil et du ministère public pour lutter contre les mariages simulés ou arrangés

Adoptée par l'Assemblée générale du 13 mars 2025

---

<sup>1</sup> Cons. const., déc. n° 2003-484 DC du 20 nov. 2003, cons. 94 à 96